



# Fiche de Poste

## Chef(fe) de services de Sécurité Incendie et Assistance à Personne

### DEFINITION DU POSTE

Le chef de service de Sécurité Incendie veille à l'application de la réglementation en vigueur et délivre pour cela des avis au chef d'établissement, sur le site où il officie. Le service de sécurité incendie et d'assistance à la personne est placé sous sa direction, il en assure l'organisation générale et la gestion.

### MISSIONS DU POSTE

Dans le cadre de sa fonction, le Chef de Service de sécurité Incendie peut être amené à avoir les compétences suivantes et pourra avoir à assurer un certain nombre de missions (voir référentiel pédagogique SSIAP 3 dans l'arrêté du 2 mai 2005 modifié) :

- Reconnaître la typologie et le type de structure de son ou ses bâtiments
- Savoir se situer sur un plan d'architecte en vue d'appliquer la réglementation incendie sur son site
- Appliquer les obligations réglementaires en matière de moyens de secours et plus particulièrement en matière de systèmes de sécurité incendie
- Appliquer et faire appliquer les obligations réglementaires en matière d'accessibilité aux handicapés dans les établissements recevant du public et les IGH
- Identifier les situations de risques de déclenchements d'incendies et accidents corporels
- Assurer le suivi et le bon achèvement de travaux concernant la sécurité incendie sur son site
- Connaître et mettre à jour les documents administratifs
- Effectuer la veille réglementaire en matière de sécurité incendie
- Assurer les relations avec la commission de sécurité
- Gérer et optimiser les moyens du service mis à sa disposition, il doit pouvoir réaliser des budgets
- Exercer sa fonction d'encadrant et notamment assurer l'évaluation, la formation, l'acquisition de compétences nouvelles de ses équipes...
- Garantir le respect et l'application du droit du travail à l'égard de ses équipes
- Conseiller le chef d'établissement notamment en matière de sécurité incendie et d'élaboration d'un cahier de clauses techniques particulières
- Veiller à l'application des règles de maintenance en matière de sécurité incendie sur son établissement

### UNE FILIERE REGLEMENTEE

- Ses missions s'exercent dans le cadre de textes réglementaires applicables en matière de prévention des risques incendie et de panique dans les ERP (établissements recevant de public) et les IGH (immeubles de grande hauteur).

*Liste non exhaustive*